I - Tarifs et montants applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation (hors Mayotte)

<u>Tableau 1</u>: Tarifs horaires applicables au 1^{er} élément de la prestation de compensation

Modalité de l'aide humaine	Tarif horaire PCH	Modalité de calcul	
Emploi direct - principe général	140% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie C, au sens de la connationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employ domicile (IDCC n°3239)		
Emploi direct - si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales ⁽¹⁾	140% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie D, au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emplo domicile (IDCC n°3239)		
Service mandataire - principe général	18,10 €	Majoration de 10% du tarif emploi direct correspondant.	
Service mandataire si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales ⁽¹⁾	18,87 €	Majoration de 10% du tarif emploi direct correspondant.	
Service prestataire	22,00 €	22,00 € Montant minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du CASF et fixé par l'arrêté du 30 décer 2021.	
Aidant familial dédommagé	4,37 €	50 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.	
Aidant familial dédommagé - si celui-ci cesse ou renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle	6,56 €	75 % du SMIC horaire net applicable aux emplois familiaux.	

⁽¹⁾ Dans le cadre des dispositions de l'art. L.1111-6-1 du CSP ou du décret n°99-426 et sous réserve de la production d'une attestation d'apprentissage ou de formation.

<u>Tableau 2</u>: Montant mensuel maximum du dédommagement de chaque aidant familial

Dispositions	Montant mensuel	Modalité de calcul	
Montant mensuel maximum	1 1/b /3 =	85% du SMIC mensuel net, calculé sur la base de 35 heures par semaine, applicable aux emplois familiaux.	
Montant mensuel maximum majoré (arrêté du 25/05/2008)	1 352,08 €	Majoration de 20% du montant mentionné à la ligne précédente.	

Tableau 3 : Montant des forfaits cécité et surdité

Dispositions	Montant mensuel	Modalité de calcul	
Forfait cécité	739,70 €	50 heures sur la base du tarif égal à 130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e) de vie A (niveau III), au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la branche du secte des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC n°3239)	
Forfait surdité	30 heures sur la base du tarif égal à 130% du salaire horaire brut d'un(e) assistant(e (niveau III), au sens de la convention collective nationale du 15 mars 2021 de la bran des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC n°3239)		

Tableau 4 : Montant du 1er élément de la PCH pour les personnes hébergées à temps complet dans un établissement

Dispositions	Montant mensuel	Modalité de calcul	
Montant mensuel minimum	52,58 €	4,75 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.	
Montant mensuel maximum	9,5 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.		
Montant journalier minimum	1,77 € 0,16 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.		
Montant journalier maximum	nt journalier maximum 3,54 € 0,32 fois le SMIC horaire brut applicable pendant le mois de droit.		

<u>Tableau 5</u>: Montant des forfaits PCH parentalité pour les aides humaines (versement mensuel)

	Age de l'enfant	Monoparentalité (Oui/Non)	Montant mensuel
	Moins de 3 ans	Non	900€
	WOIIIS de 3 alis	Oui	1 350 €
De 3 à 7 ans	D- 0 \ 7	Non	450 €
	De 3 a 7 ans	Oui	675€